

Covid-19 – informations pratiques

- Les assurés qui déclarent une incapacité de travail suite à un accident ou une maladie le font par :
 - Mail : medical@precura.be
 - Courrier : PRECURA - Département Médical
Romeinsesteenweg 564 A, 1853 Grimbergen
- Toute déclaration sera accompagnée d'une attestation médicale ou d'un rapport. Un contact téléphonique ne suffit pas.
- Une attestation médicale d'incapacité de travail doit contenir les informations suivantes :
 - diagnostic
 - degré d'incapacité de travail
 - date du début de l'incapacité de travail
 - durée probable de l'incapacité de travail
 - rapport d'hospitalisation le cas échéant
- Le confinement ou le fait d'être placé en quarantaine ne donnent pas lieu à une intervention
- Pour donner à nos membres la possibilité de fournir les bons certificats et/ou si le médecin traitant ne souhaite pas/ou ne peut pas voir ses patients, les déclarations ou attestations faites à distance sont permises.
- Nos Médecins Conseils contrôleront les dossiers d'incapacité de travail sur base des documents médicaux fournis et/ou des contacts et évaluations téléphoniques.
- Pour les dossiers d'incapacité de travail existants, les certificats de prolongation mensuels ou trimestriels restent nécessaires. Dans ce cas, les certificats établis à distance (= de façon digitale) seront également valables.

24 mars 2020